



# Invalidité et départ à la retraite

 18/07/2023

L'invalidité ayant des conséquences sur la carrière des travailleurs, ces derniers peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une retraite anticipée.

## Handicap et invalidité, quelle est la différence ?

Certaines personnes rencontrent des difficultés pour accomplir certains actes de la vie quotidienne. Mais les termes sont nombreux et peuvent prêter à confusion : handicap, invalidité, incapacité...

Concrètement :

- **l'invalidité** ne concerne que les activités professionnelles. Sa prise en charge dépend du régime de protection sociale de la personne concernée ;
- le **handicap** concerne les activités professionnelles et non professionnelles ; sa prise en charge ne dépend pas du régime de protection sociale de la personne concernée (mais seulement du taux d'incapacité de la personne concernée).

Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre article [handicap et invalidité](#).

## Comment obtenir une retraite anticipée pour invalidité ?

Vous pouvez partir à la retraite avant l'âge légal de départ à la retraite, si vous avez accumulé suffisamment de trimestres et avez un taux d'incapacité d'au moins 50 %.

## Quelles sont les maladies reconnues pour invalidité ?

Pour percevoir une retraite anticipée pour invalidité, la maladie en question n'entre plus en ligne de compte depuis 2014. Avant, la retraite anticipée était conditionnée à la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). **Désormais, seule l'incapacité de 50 % entre en compte.**

L'âge de départ anticipé dépend à la fois de votre durée d'assurance et de votre âge :

### 1. Déterminez la durée d'assurance requise normale pour le taux plein

Celle-ci est de 166 à 172 trimestres selon votre année de naissance.

**À noter** : avec la réforme des retraites de 2023, l'allongement de la durée de cotisation est accéléré pour les générations nées à compter du 1er septembre 1961.

## Trimestres requis selon l'année de naissance

Année de naissance	Nombre de trimestres requis
1955/1957	166
1958/1960	167
1 <sup>er</sup> janvier au 31 août 1961	168
1 <sup>er</sup> septembre - 31 décembre 1961	169 (+1)
1962	169 (+1)
1963	170 (+2)
1964	171 (+2)
1965	172 (+3)
1966	172(+2)
1967	172 (+2)
1968	172(+2)
1969	172 (+2)
1970	172 (+1)
1971	172 (+1)
1972	171 (+1)
A partir de 1973	172 (+0)

### 2. Comptez le nombre de trimestres et vous obtiendrez l'âge possible de départ

Jusqu'au 31 août 2023, pour bénéficier d'une retraite anticipée pour handicap vous devez avoir un nombre minimum de [trimestres validés](#) et un nombre minimum de [trimestres cotisés](#).

## Calcul des trimestres selon qu'ils sont cotisés ou validés

Age	Durée totale d'assurance validée	Durée d'assurance cotisée
55 ans	Trimestres requis moins 40 trimestres	Trimestres requis moins 60 trimestres
56 ans	Trimestres requis moins 50 trimestres	Trimestres requis moins 70 trimestres
57 ans	Trimestres requis moins 60 trimestres	Trimestres requis moins 80 trimestres
58 ans	Trimestres requis moins 70 trimestres	Trimestres requis moins 90 trimestres
59 ans	Trimestres requis moins 80 trimestres	Trimestres requis moins 100 trimestres

À partir du 1er septembre 2023, la double condition de trimestres validés et de trimestres cotisés est supprimée. Seul un nombre minimum de trimestres cotisés est requis pour bénéficier d'une retraite anticipée.

### Nombre minimum de trimestres cotisés nécessaire pour un départ anticipé à la retraite

Dates de naissance : Jusqu'au 31/12/1962 ET entre le 01/01/1970 et le 31/12/1972

Age de départ à la retraite	Nombre de trimestres cotisés
55 ans	Trimestres requis moins 61 trimestres
56 ans	Trimestres requis moins 71 trimestres
57 ans	Trimestres requis moins 81 trimestres
58 ans	Trimestres requis moins 91 trimestres
59 ans	Trimestres requis moins 101 trimestres

Date de naissance : entre le 01/01/1963 et le 31/12/1964 ET entre le 01/01/1967 et le 31/12/1969

Age de départ à la retraite	Nombre de trimestres cotisés
55 ans	Trimestres requis moins 62 trimestres
56 ans	Trimestres requis moins 72 trimestres
57 ans	Trimestres requis moins 82 trimestres
58 ans	Trimestres requis moins 92 trimestres
59 ans	Trimestres requis moins 102 trimestres

Date de naissance : entre le 01/01/1965 et le 31/12/1966

Age de départ à la retraite	Nombre de trimestres cotisés
55 ans	Trimestres requis moins 63 trimestres
56 ans	Trimestres requis moins 73 trimestres
57 ans	Trimestres requis moins 83 trimestres
58 ans	Trimestres requis moins 93 trimestres
59 ans	Trimestres requis moins 103 trimestres

Date de naissance : A partir du 01/01/1973

Age de départ à la retraite	Nombre de trimestres cotisés
55 ans	Trimestres requis moins 60 trimestres
56 ans	Trimestres requis moins 70 trimestres
57 ans	Trimestres requis moins 80 trimestres
58 ans	Trimestres requis moins 90 trimestres
59 ans	Trimestres requis moins 100 trimestres

**Exemple** : nous sommes en 2023 et Marc, né en 1968, souffre d'une incapacité permanente de 55 %. Il a cotisé 100 trimestres et obtenu 20 trimestres assimilés (pour en savoir plus, rendez-vous sur [notre article sur les trimestres « gratuits »](#)). Cela donne un total de 100 trimestres cotisés et 20 trimestres validés (100 + 20).

Normalement, Marc a besoin d'avoir cotisé 172 trimestres pour bénéficier du taux plein.

Il pourra donc partir à la retraite à 56 ans (soit en 2024), car il a cotisé 100 trimestres (172 – 72).

## J'arrive à l'âge de départ à la retraite, vais-je continuer à percevoir ma pension d'invalidité ?

Votre pension d'invalidité peut se terminer à partir du moment où vous atteignez l'âge légal de départ à la retraite (de 62 à 64 ans selon votre année de naissance) :

- **Si vous êtes privé d'emploi**, votre pension d'invalidité est automatiquement remplacée par une pension de retraite pour inaptitude. Vous pouvez toutefois demander à continuer de percevoir la pension d'invalidité pendant encore 6 mois.
- **Si vous continuez d'exercer une activité professionnelle**, vous pouvez continuer à percevoir une pension d'invalidité jusqu'à l'âge d'annulation de la décote (67 ans).

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez vous rendre sur [le site de l'Assurance Maladie](#).

## Comment choisir entre pension d'invalidité et pension de retraite ?

En réalité, le choix vous est souvent imposé par votre situation.

**Si vous pouvez bénéficier d'une retraite anticipée pour invalidité** nous vous conseillons bien sûr d'en profiter : la pension de retraite sera calculée au taux plein.

**Si vous atteignez l'âge de la retraite et que vous n'avez pas d'activité** votre pension d'invalidité sera automatiquement convertie en pension de retraite.

**Si vous atteignez l'âge de la retraite et que vous exercez une activité** notre conseil général est de poursuivre une activité si vous le souhaitez et que vous vous en sentez capable, afin d'augmenter le montant de votre future pension de retraite. Mais là aussi, votre choix dépend de vos projets professionnels et personnels.

Retrouvez plus d'informations sur notre article sur [l'impact du handicap et de l'invalidité sur la retraite](#)